



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

PROCÈS VERBAL

Séance du 08 avril 2026

Le 08 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 31 mars 2026.

- **Présents :**

- Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » : COUTEAU Odile – DANGREMONT Romain – DEBAISIEUX Romaric – DEMURIEZ Virginie – D'HONT Didier – FENAIN Bruno – HOUSSIN Daniel – HULOUX Martine – LOSCIUTO Martine – MOERMAN Ericka – PETIT Benjamin – PIEDANNA VALDIX Isabelle – PRADALIER Frédéric - THERET Elodie – VALIN Jean-Marie - VANPOUILLE Gaëlle
- Liste « BOUVIGNIES Autrement » : BAR Jean-Christophe, FEVRIER Gilles, VEREUILLE Marine

- **Absents :**

- Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » : 0
- Liste « BOUVIGNIES Autrement » : 0

- **Nombre de Conseillers en exercice :** 19

- Présents : 19
- Absents : 0
- Votants : 19

- **Quorum :** 10

- **Président :** Frédéric PRADALIER

- **Secrétaire de séance :** Elodie THERET

- **Ordre du jour de la séance :**

M. le Maire, en qualité de Président de l'assemblée, demande d'ajouter à l'ordre du jour de cette réunion la Modification des attributions de compensation – révision libre, soit :

1. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE
2. INFORMATION SUR LA NOMINATION DE CONSEILLERS DELEGUES
3. INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLES DES CONSEILLERS DELEGUES
4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
5. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA Commission Communal d'Action Sociale
6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
7. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Approbation du compte rendu de réunion du 04 février 2026

Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de réunion du 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

1/ MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE

Lors de la réunion de conseil municipal du 4 février dernier, à l'unanimité l'assemblée a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPC.

La CLECT créée par l'intercommunalité a pour rôle d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) puissent en tirer les conclusions par voie de délibérations sur le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT présenté en février dernier, évaluait le coût de la compétence « Confection et livraison de repas » transférée à la CCPC au 01/01/2026, à 65 872.87 €.

Par délibération du 26/01/2026, le Conseil Communautaire a modifié le montant de cette compétence, par le biais d'une révision libre à 32 936.44 €

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer de manière concordante pour accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

GILLES FEVRIER demande si on va payer moins de charges.

M. le Maire précise que oui et des modifications seront encore apportées.

Adopté à l'unanimité.

2/ INFORMATION SUR LA NOMINATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu l'article L2122-18 et L. 2122-20 du Code Générale des collectivités territoriales le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux et la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain, Monsieur le Maire informe qu'il a nommé 3 conseillers délégués

Conseiller délégué à la jeunesse et Cadre de vie, Mr Romain DANGREMONT

Conseillère déléguée à la solidarité, Mme Odile COUTEAU

Conseiller délégué aux sports et loisirs, Mr Bruno FENAIN

Pas de vote car c'est une information

3/ INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLES DES CONSEILLERS DELEGUES

Les indemnités de fonction mensuelles du Maire et des adjoints ont été votées en réunion de conseil le 20 mars dernier comme suit :

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

DELEGATION	BASE DE CALCUL	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT TOTAL
Maire	35 % de l'indice IB1027	$4\,110.52 \times 35\% = 1\,438,68 \text{ €}$	1 438.68 €

3 Adjoints au Maire	12,50 % de l'indice IB 1027	4 110.52 x 12,50 = 513,81 €	1 541,43 €
TOTAL			2 980,11 €

il est proposé de voter l'indemnité allouée aux conseillers délégués.

Pour rappel l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut 1027 soit 4 110.52 €

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

1) Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article L. 2511-34 du CGCT)	34.5	1341.84
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT)	6	233.36
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	233.36
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

Il est proposé de fixer l'indemnité suivante :

Les 3 conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 184.97

Adopté à l'unanimité.

4/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le règlement intérieur au Conseil Municipal. (annexe 1)

GILLES FEVRIER déclare que l'opposition a le droit à une page sur le site internet de la commune, il demande de le rajouter dans article 21.

M. le Maire va vérifier s'il faut amender ce règlement intérieur.

GILLES FEVRIER réclame le rétablissement des commissions finances et travaux et souhaite participer activement à la vie de la commune, il précise que le manque de commission est préjudiciable à la démocratie et à la cohésion du village. Il souhaite avoir un lieu pour pouvoir échanger et confronter les idées.

M. le Maire précise que cela ne fait pas partie du règlement intérieur. M. le Maire et GILLES FEVRIER se sont rencontrés précédemment. M. le Maire rappelle qu'il fera des groupes de travail auxquels Bouvignies Autrement sera convié.

Adopté avec 16 voix POUR et 3 absentions

5/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA Commission Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.)

Il est proposé de fixer le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal à 5

Les membres du conseil d'administration du CCAS désignés par le conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Proposition :

GILLES FEVRIER propose Marine VEREUILLE

M. le Maire propose Odile COUTEAU, Daniel HOUSSIN, Virginie DEMURIEZ, Isabelle PIEDANNA VALDIX

Adopté à l'unanimité.

6/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les délégués intercommunaux sont des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux.

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes.

*** Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI) - 2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants**

* Candidats titulaires M. le Maire propose Virginie DEMURIEZ et Bruno FENAIN

* Candidats suppléants M. le Maire propose Isabelle PIEDANNA VALDIX et Daniel HOUSSIN

Adopté à l'unanimité.

*** Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées Scarpe et Bas Escaut (SMAVSBE) – 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant)**

* Candidat titulaire M. le Maire propose Jean-Marie VALIN

* Candidat suppléant M. le Maire propose Romain DANGREMONT

Adopté à l'unanimité.

*** Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : - 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant)**

* Candidat titulaire M. le Maire propose Romain DANGREMONT

* Candidat suppléant M. le Maire propose Didier D'HONT

Adopté à l'unanimité.

*** Correspondant défense : 1 titulaire**

* Candidat M. le Maire propose Daniel HOUSSIN

Daniel Houssin explique le rôle de ce poste

Adopté à l'unanimité.

*** SIAN – SIDEN :**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de désigner un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Douai

- pour la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvements, traitement, transports et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »
- pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »
- pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

* Candidat FRÉDÉRIC PRADALIER se propose comme candidat

Adopté à l'unanimité.

7/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par la Direction régionale/départementale des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner :

- BECART Jean-Paul
- CARON Philippe
- COUTEAU Odile
- DANGREMONT Romain
- DEBACHY Jean-Luc
- DEBRUILLE François
- DESFONTAINE Delphine
- DUTHILLEUL Jean-Michel
- FACQUE Pascal
- FENAIN Bruno
- FEVRIER Gilles

- FONTENIER François
- HOUSSIN Daniel
- HULOUX Martine
- DEFRAEYE Luc
- LEBRUN Marc
- LECLERCQ Frédéric
- LELEU Gilles
- D'HONT Didier
- SALMON Bernadette
- BROUWERS Christel
- VALIN Jean-Marie
- VIELLEFON Guillaume
- WAQUET Dominique
- BAR Jean-Christophe

GILLES FEVRIER demande pourquoi M. BECART ne savait pas qu'il était dans la liste et précise que M. BECART ne souhaite pas figurer dans une commission.

M. le Maire précise que c'est tiré au sort et propose de changer par un autre nom, les réunions sont à prévoir en journée 1 fois /an.

M. BECART est remplacé par M. BAR Jean-Christophe.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance 19h25

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 29 AVR. 2026
Publié le..... 04 MAI 2026

Le Secrétaire de séance
Elodie THERET



Le Maire,
Frédéric PRADALIER

